

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

PPL HARMONISER LE MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES - (N° 1245)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 58**

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 27, substituer aux mots :

« le tiers »,

les mots :

« la moitié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le seuil à partir duquel se tient une élection municipale partielle du fait de l'insuffisance de conseillers municipaux. En effet, une élection municipale partielle suscite généralement de l'incompréhension au sein de la population et une moindre participation électorale.